Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Extrait du registre aux délibérations
du COLLÈGE COMMUNAL
Séance du 4 mai 2026

Étaient présents : Vinciane GIGI, ***Bourgmestre***
Eric DECOLLE, ***1er échevin***
Marc HUBERT, ***2ème échevin***
Stéphane AGOSTINI, ***3ème échevin***
Chantal RONGVAUX, ***Présidente du CPAS***
~~Tomaso ANTONACCI~~, ***Directeur général***
Julien BRANCALEONI, ***Directeur général f.f.***

Point n° 10 - Validation du règlement d'octroi d'une prime communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2026 instituant une prime communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Saint-Léger ;

Considérant l'importance de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, espèce exotique envahissante présentant un risque pour la biodiversité, l'apiculture et la sécurité des citoyens ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'encourager les citoyens à procéder rapidement à la destruction des nids par l'octroi d'un soutien financier ;

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement clair précisant les conditions d'octroi, les modalités de demande et de paiement de la prime, ainsi que les contrôles afférents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 - De valider le règlement d'octroi d'une prime communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques, tel qu'adopté par le Conseil communal en séance du 15 avril 2026.

Article 2 - De charger le service compétent de l'exécution dudit règlement, notamment :

- De la réception et de l'instruction des demandes de prime ;
- De la vérification de la conformité des dossiers ;
- Du paiement des primes dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 - De veiller à la publication du règlement conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - De préciser que les situations non prévues par le règlement seront tranchées par le Collège communal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Collège communal,

(s) Julien BRANCALEONI	**(s) Vinciane GIGI**
Directeur général f.f.	**Bourgmestre**

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 19 mai 2026

Tomaso ANTONACCI	**Vinciane GIGI**
Directeur général	**Bourgmestre**